

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20190702-2019_030B-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_30 DU 01/07/2019

OBJET : Convention opérationnelle avec l'EPF – Ilot du centre-ville – bilan d'activités 2018

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier le 1^{er} avril 2015 ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au maire

EXPOSÉ

La Commune a signé une convention avec l'Etablissement public foncier de la Vendée. Celle-ci porte sur un périmètre de 12 640 m², sur lesquels une opération de requalification urbaine, d'une densité de 70 logements à l'hectare, dont 25 % de logement locatifs sociaux, avec la création éventuelle de commerces et services, est envisagée.

Conformément à l'article 21 de la convention opérationnelle, l'EPF a transmis à la Collectivité le bilan d'activité de 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan d'activité présenté par l'Etablissement Public Foncier pour l'opération de l'îlot de centre-ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 juillet 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

Saint-Jean-de-Monts

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20190702-2019_030B-DE

SLO

Saint-Jean-de-Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.